



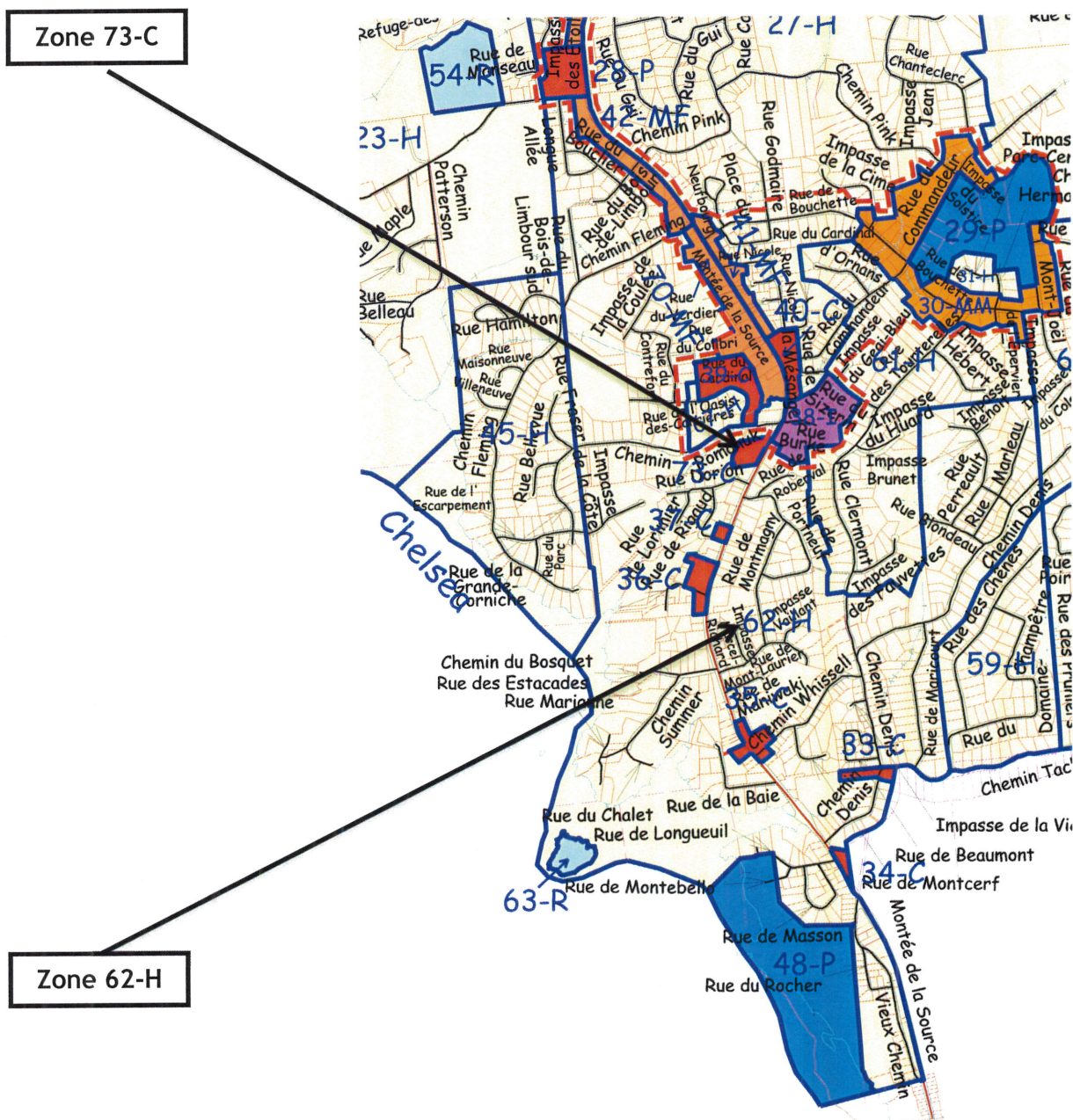
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 448-14-02, adopté le 12 août 2014,
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2014, le conseil de la municipalité a adopté le 12 août 2014 le second projet de règlement numéro 448-14-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H.
2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle le règlement s'applique, et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.



La description ou l'illustration du périmètre de chaque zone visée peut être consultée au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
Second projet de règlement numéro 448-14-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05



3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 27 août 2014.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 août 2014 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 août 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 448-14-02 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.

Donné à Cantley, ce 19^e jour du mois d'août de l'an deux mille quatorze.

Wahb Anys
Directeur général par intérim

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 12 août 2014 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait le 16 mars 2011 la résolution numéro 2011-MC-R129 afin d'adopter le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 448-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 juin 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

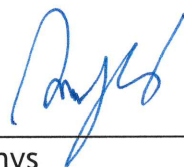
Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

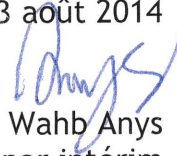


Louis-Simon Joanisse
Maire suppléant



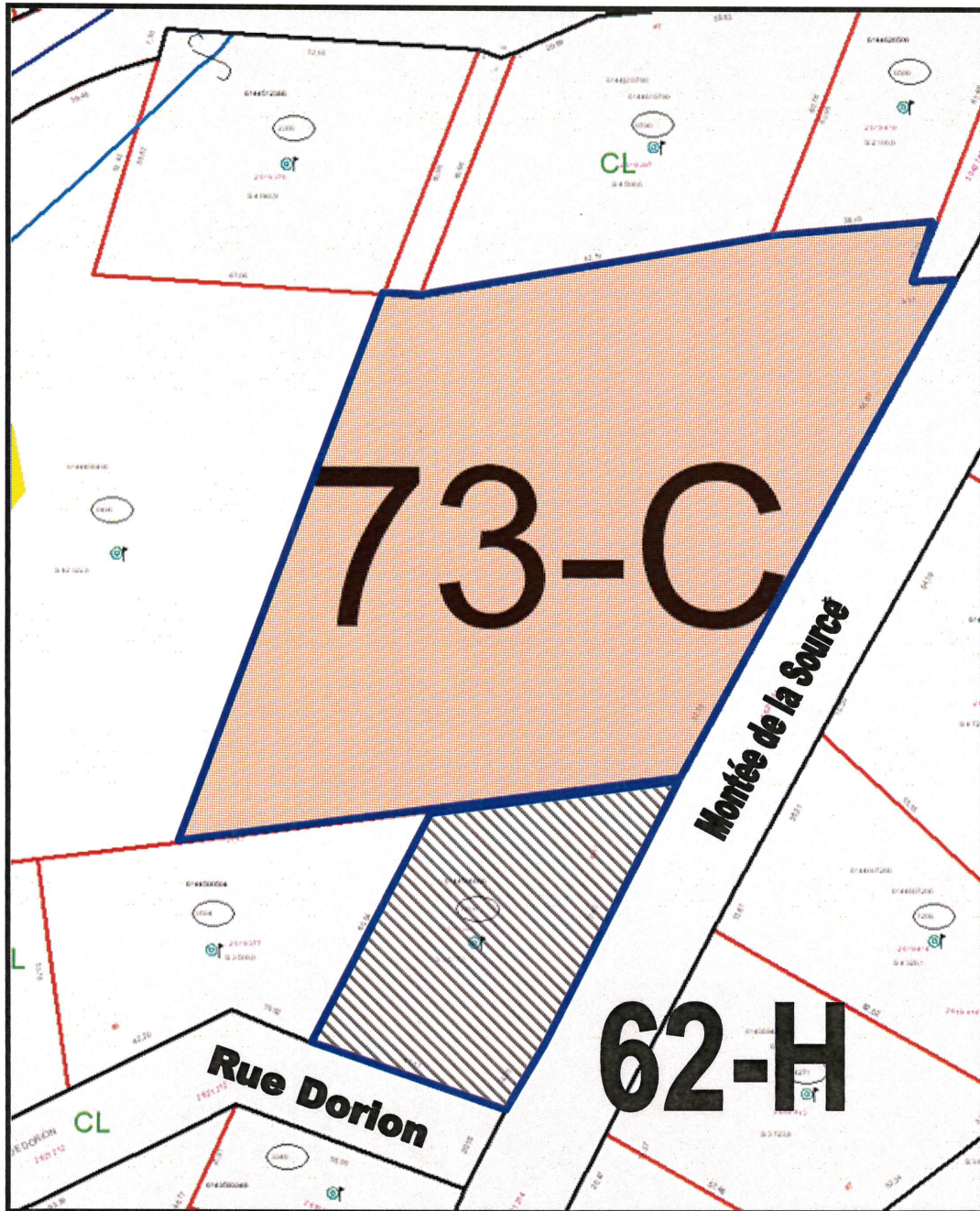
Wahb Anys
Directeur général par intérim

Signée à Cantley le 13 août 2014



Wahb Anys
Directeur général par intérim

ANNEXE 1



-  Zone 73-C avant la modification
-  Agrandissement de la zone 73-C à même la zone 62-H

Amph
14/08/2014